Employés

- Prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger leur santé et leur sécurité et celles des autres.
- Coopérer avec l'employeur et les autres employés pour protéger leur santé et leur sécurité au travail.
- Utiliser les dispositifs, l'équipement et les vêtements de sécurité exigés.
- Consulter le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité et coopérer avec eux.
- Coopérer avec les agents de SST dans l'exercice de leurs fonctions.
- Respecter la loi sur la santé et la sécurité au travail (OHS Act) et son règlement.
- Signaler tout type de danger : situation, appareil, équipement, machine ou matériel, de même que tout incident de harcèlement au travail.

Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail/ Personne déléguée à la santé et à la sécurité

- Appuyer et promouvoir le système de responsabilité interne.
- Cerner les problèmes de santé et sécurité au travail, y compris le harcèlement, et trouver des solutions.
- Résoudre les problèmes de santé et sécurité au besoin.

Direction de la Sécurité

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
1-800-9LABOUR (1-800-952-2687)
SafetyBranch@novascotia.ca

SafetyBranch.ca

Tout le monde a droit à un milieu de travail sans harcèlement.

PreventWorkplaceHarassment.ca

Nova **SAFE**

Informations simplifiées sur la sécurité

NovaSAFE.ca

FAITES CE QU'IL FAUT.

Call Composez le **1-800-9LABOUR** pour les règlements problèmes et questions concernant la sécurités des lieux de travail et des lieux publics.

NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Santé et sécurité au travail

SYSTÈME DE RESPONSABILITÉ INTERNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION

« La santé et la sécurité sont à la fois physiques et psychologiques. »

Le système de responsabilité interne (SRI) est le fondement même de la législation de la Nouvelle-Écosse sur la santé et la sécurité au travail.

Selon ce système, chaque personne, c'est-à-dire les employeurs, les employés, les entrepreneurs, les constructeurs, les propriétaires et les fournisseurs, est responsable de la santé et de la sécurité de toute autre personne présente sur le lieu de travail ou à proximité.

Principes clés

La responsabilité d'identifier les risques pour la santé et la sécurité et de trouver des solutions revient àtout le monde dans le milieu de travail.

Toutes les personnes sont responsables de créer et de maintenir un lieu de travail sûr et sain, en fonction de leur autorité et de leurs capacités.

Le SRI comprend un plan relatif à la participation aux questions de sécurité et à la diffusion d'informations sur la sécurité.

La Division de la santé et de la sécurité au travail apporte un soutien en :

- établir et clarifier le rôle et les responsabilités de toutes les parties concernées dans le milieu de travail;
- offrir des conseils et du soutien pour aider les gens à s'acquitter de leurs responsabilités;
- intervenir dans les situations où les responsabilités en matière de santé et de sécurité ne sont pas respectées.

Le système de responsabilité interne permet de :

- garder tout le monde informé en diffusant l'information sur la santé et la sécurité;
- promouvoir un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux;
- encourager les pratiques exemplaires pour améliorer la santé et la sécurité au travail;
- aider les employés à se responsabiliser face à leur propre sécurité;
- s'assurer de la conformité avec les exigences en santé et sécurité.

La loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety (OHS) Act*) confère à chaque travailleur les trois droits suivants :

DROIT D'ÊTRE AU COURANT de tout ce qui pourrait avoir une incidence sur votre santé et votre sécurité au travail;

DROIT DE PARTICIPER aux décisions pouvant toucher leur santé et leur sécurité

DROIT DE REFUSER d'effectuer un travail pouvant mettre en danger leur santé ou leur sécurité ou celle de toute autre personne

Système de responsabilié interne

Responsabilités et devoirs

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour :

- assurer la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail ou à proximité;
- fournir et entretenir l'équipement, les machines, le matériel ainsi que tout élément muni d'un dispositif de sécurité;
- fournir les informations, les instructions, les formations, la supervision et les installations nécessaires à la santé et à la sécurité des employés;
- s'assurer que les employés connaissent tous les risques liés à la santé ou à la sécurité sur leur lieu de travail;
- s'assurer que les employés savent utiliser les dispositifs, l'équipement et les vêtements nécessaires à leur protection;
- s'assurer que les employés ne soient pas exposés à des risques pour leur santé ou leur sécurité;
- consulter le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité et coopérer avec eux;
- coopérer avec les agents de SST dans l'exercice de leurs fonctions;
- se conformer à la loi sur la santé et la sécurité au travail (OHS Act) et à son règlement et veiller à ce que les employés s'y conforment;
- mettre en place une politique et un programme de SST (s'il y a lieu) et une politique de prévention du harcèlement en milieu de travail.

Superviseurs

- Prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des employés.
- S'assurer que l'équipement et les dispositifs de protection sont utilisés correctement et de façon sécuritaire.
- Informer les employés de tous les dangers connus ou possibles en matière de santé et sécurité au travail.
- S'assurer que les employés ne participent pas au harcèlement en milieu de travail et ne le subissent pas.
- Fournir des instructions claires par écrit sur les mesures et les procédures protégeant la santé et la sécurité des employés.
- S'assurer que le travail des employés se fait conformément à la loi sur la SST et à son règlement.